



DECISION N° 61 --/MBPE/DGD/ DU 16 FEV. 2017

PORTANT ANNULATION DE DECISIONS D'AFFECTION

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;
- Vu la note n°0052 du 13 janvier 2017 portant intérim du Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : les décisions n°34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60 des 10, 11 et 12 Janvier 2017, portant affectation d'agents des Douanes sont rapportées.

Article 2 : les Directeurs et Chefs de Services sont chargés de l'exécution de la présente, qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

DGD	1
DGA	2
IGD	1
DRH	1
DOSSIER	1
DIRECTIONS	18
CHRONO	1
INTERESSES	27

Le Directeur Général par Intérim

